Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-11

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 14 avril 2026

Objet : Approbation compte financier unique 2025
PJ: 1

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Didier DART, Stéphane LIBERI, Catherine LANÇON, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO ; Nasséra LEGAL ;

Étaient absents ou excusés :

Frédéric GRAS, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Maryse GIANNACCINI, Annick CHOPARD

Procurations :

Frédéric GRAS à Liliane ALLEMAND
Rémi NICOLAS à Jean-Michel AZEMA
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Joffrey LEON
Maryse GIANNACCINI à Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance :

Jean-Christian REY

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-11-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Sur rapport n° 1-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Jacky Rey

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux centres de gestion

Considérant ce qui suit :

Le compte financier unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le conseil d'administration est amené à délibérer, pour la première fois sur ce nouveau document.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée ; il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser).

Le CFU 2025 du centre de gestion du Gard fait apparaître un excédent réalisé brut global de 1 753 933,19 € qui se décompose de la manière suivante :

➢ Investissement : - 74 178,74 €

➢ Fonctionnement : 1 828 111,93 €

Les résultats de l'exercice se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	**6 559 430,04 €**	**0,00 €**
Recettes	**8 387 541,97 €**	**0,00 €**
dont excédent 2024 reporté	*1 697 508,06 €*	
dont recettes 2025	*6 690 033,91 €*	
Résultat (excédent à affecter)	**1 828 111,93 €**	**0,00 €**

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-11-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	**443 486,46 €**	**75 763,00 €**
dont déficit 2024 reporté	79 710 ,05 €	
dont dépenses 2025	363 776,41 €	
Recettes	**442 230,72 €**	**2 840,00 €**
Résultat (Besoin de financement à couvrir)	**- 1 255,74 €**	**- 72 923,00 €**

Résultat global			
Section	**Réalisé**	**Restes à réaliser**	**Résultat cumulé**
Fonctionnement	1 828 111,93 €	0,00 €	1 828 111,93 €
Investissement	- 1 255,74 €	- 72 923,00 €	- 74 178,74 €
Résultat global	**1 826 856,19 €**	**- 72 923,00 €**	**1 753 933,19 €**

Au vu des éléments ci-dessus, le Président de séance, après avoir demandé au Président du conseil d'administration du centre de gestion de se retirer, propose aux membres de l'assemblée :

Article 1 :
- D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Article 2 :
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance	Le Président de séance
Jean-Christian REY	**Jacky REY**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- La transmission au représentant de l'État le : 15/04/2026
- La publication par voie électronique le : 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-11-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 29/01/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Évelyne GIULIANI	du 01/01/2025	au 29/01/2026	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

NICOLAS Severine (1026056793-0), Inspecteur des Finances Publiques — **A DDFiP DU GARD, le 02/02/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
GIULIANI Evelyne (1017778636-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie — **A DU GARD, le 04/02/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

Jacky REY

A Nîmes, le 14/04/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-11-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026